Ville de Gex

Gex, le 9 juin 2016

16/01/MB/EB/DP N°05

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6 JUIN 2016

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire

Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINCK,
Mesdames COURT, MOREL-CASTÉRAN, GILLET, MOISAN, VANEL-NORMANDIN, Adjoints

Messieurs BERTHIER, CADOUX, DANGUY, DESAY, PELLETIER, SIGAUD, AMIOTTE, CHARPENTIER, JUILLARD, TURIN, DUBOUT
Mesdames ASSENARE, BEERT, HUMBERT, JUHAS, MARET, REYGROBELLET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, FORSTMANN et CHARRE.

POUVOIRS : Monsieur VENARRE donne pouvoir à M. PELLÉ
Monsieur HELLET donne pouvoir à Mme COURT
Monsieur IVANEZ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN

SECRÉTAIRE : Madame Madeleine HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant la séance du conseil, les lieutenants Pascal BALLANDRAS et Xavier GUILLAUMARD présentent le projet du centre de secours.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 27 mai 2016)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

1) Extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier,
2) Convention d'utilisation du boulodrome entre la Commune et l'association « La Pétanque Gessienne »,
3) Subvention exceptionnelle – Association Twirling club « La Gessienne »,
4) Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) – Modification du règlement intérieur et des statuts, Élections de sept membres suppléants,
5) Tarifs 2016/2017 – Piscine municipale,
6) Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant l'année scolaire 2015/2016,
7) Remboursement des frais de garderie suite aux différentes grèves durant l'année scolaire 2015/2016,
8) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
9) Location d'un logement communal sis 114 rue du Commerce à Monsieur Hervé FALCONNET,
10) Location d'un logement communal sis 116 rue du Commerce à Monsieur Éric LIMOUSIN,
11) Location d'un logement communal sis 165 avenue des Alpes – Complexe sportif « Le Turet » à Madame Delphine FERRARI.

COMMISSIONS :

1) Commission Urbanisme du 11 mai 2016,
2) Commission Voirie-bâtiment-Espaces Verts-Environnement du 18 mai 2016,
3) Commission Scolaire élargie du 17 mai 2016.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions :
  - Travaux d'amélioration de la climatisation – Annexe mairie – acte d'engagement – Entreprise Benoît GUYOT,
  - Réhabilitation de l'école maternelle de Perdtemps – attribution du lot n°10 Serrurerie – Entreprise CARRAZ METTALERIE,
  - Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes – SESSAD Autisme,
  - Contrat – Fête de la musique – Prestation du 21 juin 2016 – Les Zicos de Versonnex,
  - Attribution du logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Madame Violaine MARMET,
  - Migration vers Post-Office V4 – Société BERGER LEVRAULT,
  - Contrat de prestation – fête médiévale 21 & 22 mai 2016 – La Maisnie du chevalier Bragon,
  - Saison culturelle 2015-2016 « Sacha Judasko chauffe la salle » - Société BORDERLINE PROD,
  - Contrat d'engagement – Fête médiévale 21 mai 2016 – Ecole de cirque « Chrysalide »,
  - Saison culturelle 2016/2017 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le bal de Bouh » - Association « Le Rêve »,
  - Attribution du logement sis 81 rue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION.

1. EXTENSION DU PÈRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ÉPORA (Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône-Alpes) AU BASSIN TRANSFRONTALIER

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

À la suite de ce rapport, le Ministère du Logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'études chargé de préfigurer l'extension de l'ÉPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.

Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Établissements Publics Fonciers et de préférence d'État, au détriment des EPF Locaux.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Établissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation n°21 du rapport dans l'encadré n°3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'ÉPORA (Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'ÉPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'État aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Établissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'État tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

L'EPF de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

En 2015, l'EPF de l'Ain c'est 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes.

Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les recettes de portage. À ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'État en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages et des entreprises du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'État dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

En fédérant plus des 2/3 des communes de l'Ain (couvrant plus de 90% de la population) et en se mettant à disposition de tous ses adhérents, elle contribue à une véritable solidarité territoriale entre petits et grands EPCI (et communes) et donne les moyens à chacun de mener une politique foncière active.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : *« Étant donné les termes utilisés dans la note de synthèse et le fait qu'il n'y ait aucune comparaison avec les autres établissements de ce type, ceci ressemble à un règlement de comptes.»*

Monsieur le Maire : *«Il s'agit d'une récupération au niveau national d'un dispositif dont l'État a lui-même initié et incité la création. L'État a suffisamment de tâches à assurer, qu'il reste dans son rôle. »*

Monsieur JUILLARD : *« A la lecture du rapport, je ne comprends pas le terme 'mise sous tutelle'. »*

Monsieur le Maire : *« C'est une remise en cause de l'autonomie des Collectivités Locales. En effet, l'EPF est maîtrisé par les Élus. Le passage sous contrôle de l'ÉPORA engendrera des tensions et la perte de contrôle par les élus concernés. »*

Monsieur AMIOTTE : *«Le rapporteur, Monsieur FIGEAT, pousse peut-être le bouchon un peu trop loin en s'appuyant dans son argumentation sur le fait que le PLH reposait sur une mauvaise évaluation puisqu'au terme de celui-ci il y aurait deux fois plus de constructions que prévu.*

L'ÉPORA a été créé en 1998 par le Département de la Loire. Pourquoi en 2006 le Département de l'Ain n'a pas adhéré à l'ÉPORA ? »

Monsieur le Maire : *«Je ne peux répondre à cette question. Je suppose que ce n'était pas un souhait du Département. Les EPF d'État avaient été créés notamment pour la revalorisation des friches industrielles dans les régions ayant subi la crise industrielle dans les années 70-80. »*

Monsieur AMIOTTE : *«Que va devenir l'EPF ? »*

Monsieur le Maire : *«Au terme du rapport, il apparait que les deux établissements coexisteront. »*

Monsieur AMIOTTE : *«Il y a des structures d'État qui fonctionnent bien. »*

Monsieur DUBOUT *: « Je trouve ce projet de délibération tendancieux. L'extension des compétences d'un organisme et de son périmètre permet de bénéficier de moyens complémentaires. Deux tiers des communes de l'Ain n'adhèrent pas à l'EPF de l'AIN. Une fiscalité obligatoire est ainsi érigée qui permettra à l'ensemble du Département de contribuer, donc à collecter pour le logement social.»*

Monsieur le Maire : *«Sur le principe peut-être, mais éloignés du terrain, on revient à la centralisation, en passant d'une structure locale dépendant des Collectivités Locales à une structure d'État où les Collectivités Locales ne sont que représentées.*

L'État ne peut tout gérer. L'accent sera porté sur les Métropoles au détriment de la périphérie et les territoires ruraux.

Les Communes membres de l'EPF représentent 90% des habitants de l'Ain. Certaines Communes, n'ayant pas l'obligation de construire des logements, ne sont pas concernées par les activités de l'EPF.»

Monsieur DUBOUT : *«Ne pourrait-il pas y avoir un établissement au niveau du bassin notamment avec la Haute-Savoie ? »*

Monsieur le Maire : *«Il ne faut pas rêver. Souvent, il y a eu de beaux projets de coopération de nos deux Départements mais concrètement rien ne voit le jour.*

♦ DÉLIBÉRATION

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ÉPORA (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ÉTAT DE L'OUEST RHÔNE-ALPES) AU BASSIN TRANSFRONTALIER.

VU la note de synthèse,

VU le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,

VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,

VU l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

VU le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal afin de:

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

Mesdames Forstmann et Charre, Messieurs Amiotte, Turin, Charpentier, Juillard et Dubout se sont abstenus.

2. CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE GESSIENNE »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention de mise à disposition du boulodrome est arrivée à son terme le 28 février 2016.

Il est rappelé que cette convention avait été signée en 2007 pour une durée de 9 ans.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une période de 9 ans aux mêmes conditions qu'antérieurement.

♦ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'UTILISATION DU BOULODROME ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE GESSIENNE »

VU la note de synthèse,

VU la convention du 8 février 2007, arrivant à son terme le 28 février 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la vie locale, les activités de cette association,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition du boulodrome au profit de l'association « La Pétanque Gessienne ».

Le montant de la redevance étant fixé à 1 442€ revalorisable chaque année à la date anniversaire, en fonction de l'indice de la construction. Le bail est conclu pour neuf ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ***DECIDE*** de renouveler la convention de mise à disposition du boulodrome à l'association « La Pétanque Gessienne », aux conditions définies dans le projet joint à la présente.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION TWIRLING CLUB « LA GESSIENNE »

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le Twirling club « La Gessienne », en tant qu'association de la Commune, sollicite la Mairie pour obtenir une subvention exceptionnelle lui permettant de financer une partie des déplacements de ses équipes féminines pour les finales des championnats de France Nationale 2 et Nationale 1 qui se dérouleront respectivement les 28-29 mai et les 4-5 juin 2016. Une équipe du groupe sénior se déplacera également du 4 au 10 juillet 2016 pour participer à la Coupe d'Europe.

L'association a fourni le budget prévisionnel de ces trois déplacements. Il comprend les frais de déplacement en bus, les nuitées ainsi que les repas. Le montant du déplacement pour le Championnat de France en Nationale 2 s'élève à 9 840 €, celui en Nationale 1 à 1 121,79 € et celui en Coupe d'Europe est de 11 002 €. Le montant total de ces trois déplacements est de 21 963,79 €.

Le type de transport choisi est le plus économique et les nuitées des accompagnants est à la charge de ces derniers et non de l'association. Le budget prévisionnel est par conséquent estimé comme étant justifié et raisonnable.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : *«Combien cela représente-t-il de personnes ? »*

Monsieur le Maire : *« Relativement peu mais il s'agit d'équipes de 6 à 10 personnes pour chacune des compétitions. »*

Monsieur DUBOUT *: «Le montant est faible, alors. »*

Monsieur le Maire *: «Je précise qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle, une subvention de fonctionnement importante a déjà été attribuée. En comparaison du nombre de participants, le montant attribué est élevé par rapport à d'autres activités. »*

♦ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION TWIRLING CLUB « LA GESSIENNE »

VU la note de synthèse,

VU le budget 2016,

CONSIDÉRANT le soutien financier de l'association dans l'accompagnement de ses projets permettant le développement de sa renommée et de la motivation de ses adhérents comme étant justifié,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Twirling club « La Gessienne », pour un montant de 1 500 € (mille-cinq-cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Twirling club « La Gessienne ».

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR & DES STATUTS ET ELECTIONS DE 7 MEMBRES SUPPLÉANTS

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de l'Assemblée Générale du 9 avril dernier, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

a) Modification du règlement intérieur :

Les modifications sont relatives à :

⇨ La périodicité : « Le Comité se réunit au moins ***deux*** fois par an. Le bureau se réunit au moins ***trois*** fois par an. »

⇨ Les convocations : « La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou ***s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée***. »

b) Modification des statuts :

Si le SIEA impose au moins deux comités par an, il prend le risque de ne pas avoir le quorum. C'est pourquoi, les statuts ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléants :

« Chaque Commune membre procède à la ***désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires***. Chaque suppléant est apte à remplacer ***indifféremment*** tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative. »

Vous trouverez, en pièce jointe, les statuts ainsi modifiés.

Toutefois, cette modification des statuts ne sera définitive qu'après avis des Communes, puis approbation par Monsieur le Préfet.

c) Désignation d'un ou plusieurs suppléants supplémentaires :

Si, comme il est probable, la modification des statuts est homologuée par Monsieur le Préfet, nous aurons à désigner 7 suppléants supplémentaires.

Pour gagner du temps, je vous suggère de le faire dès maintenant, ce qui permettra de convoquer une assemblée générale cet automne.

La Commune dispose actuellement de 4 délégués titulaires (Messieurs PELLÉ, HELLET, DESAY et SIGAUD) et d'un suppléant (Monsieur CADOUX).

Il convient de désigner 7 suppléants.

Les élections au sein des syndicats de Communes s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- À la majorité absolue pour les 2 premiers tours,
- Et relative pour le 3ème tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Il vous est donc proposé de procéder à l'élection de ses membres.

Il vous est proposé des listes, pour être valables, les votes ne doivent comporter ni panache, ni votre préférentiel.

Pour les suppléants, une liste comportant 7 noms vous est proposée.

♦ DÉLIBÉRATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES STATUTS

VU la note de synthèse,

VU la délibération du SIEA du 9 avril 2016,

VU les articles L 5211-20 et L 5211-20-1 du CGCT,

VU le projet de statut annexé à la présente,

VU la notification du projet de modification des statuts reçu le 13 mai 2016, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont de nature à faciliter la tenue de l'assemblée délibérante du SIEA,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la modification des statuts, d'approuver les statuts annexés à la présente et de procéder à l'élection des 7 suppléants supplémentaires à la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts proposés,
- ✓ **APPROUVE** le projet de statut annexé à la présente,
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des 7 suppléants supplémentaires.

ÉLECTION DE 7 MEMBRES SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA)

VU la note de synthèse,

VU l'article L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la modification des statuts du 9 avril 2016,

VU la délibération du 6 juin 2016 approuvant les statuts proposés par le SIEA,

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection des 7 délégués suppléants supplémentaires au scrutin de liste majoritaire, à bulletin secret.

SONT CANDIDATS

Liste :

- Mme ASSENARE Nathalie
- M. BERTHIER Alexis
- Mme HUMBERT Madeleine
- Mme VANEL-NORMANDIN Sandrine
- M. CHARPENTIER Sébastien
- M. JUILLARD Guy
- M. DUBOUT André

1er TOUR :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de bulletins nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	33
Majorité absolue	:	17

SUFFRAGES OBTENUS :

- **Liste** : **33** voix

La liste présentée a obtenu la majorité des voix et est élue.

Mesdames ASSENARE, HUMBERT et VANEL-NORMANDIN, Messieurs BERTHIER, CHARPENTIER, JUILLARD et DUBOUT sont désignés délégués suppléants au sein du SIEA.

5. TARIFS 2016/2017 - PISCINE MUNICIPALE

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Nous vous proposons d'augmenter les tarifs de la piscine de 2% comme les tarifs des services municipaux scolaires et périscolaires.

Cette augmentation étant supérieur au taux de l'inflation Monsieur le Maire ne peut agir sur délégation.
D'autre part 3 modifications sont proposées concernant le barème des tarifs :

- Forfait 10 entrées : actuellement, ils sont d'une durée de validité illimitée, il est proposé que celle-ci soit limitée à 1 an à compter de la date de délivrance.
- Entrée enfant, ramener le tarif au niveau de celui pratiqué dans des bassins de même type, (68% du tarif adulte) sur 2 ans : 2€ 2016-2017, 2.45 € en 2017-2018. Le forfait dix entrées enfants subissant la même évolution.
- Tarifs enfants s'appliquant jusqu'à 18 ans au lieu de 16 actuellement.

Le nouveau barème des tarifs serait le suivant compte tenu des points qui précèdent.

	Tarifs 15/16	+ 2%	Rééquilibrage du tarif enfant par rapport au tarif adulte		**Tarifs 16/17** Arrondis proposés
			1ère année	2e année	
Individuel Adultes	3.70 €	3.775 €			**3.80 €**
Forfait 10 entrées adultes	30.40 €	31.02 €			**31.00 €**
Individuel enfants	1.50 €	~~1.53 €~~	2.048 € (base adulte 3.775 €)	2.567 € (base adulte 3.775 €)	**2.00 €**
Forfait 10 entrées enfants	11.80 €	~~12.04 €~~	16.256 € (base adulte 31.02)	20.473 € (base adulte 31.02)	**16.00 €**
Individuel passeport Jeunes	0.70 €	0.714 €			**0.80 €**
Tarif avec éducateur	2.20 €	2.244 €			**2.20 €**
Groupe jusque 9 personnes	11.20 €	11.42 €			**11.40 €**
Groupe de 10 à 20 personnes	28.00 €	28.57 €			**28.60 €**
Groupe de + de 20 personnes	39.40 €	40.20 €			**40.20 €**

Ecole de natation - Tarifs trimestriels					
Adultes 1 cours/semaine	67.20 €	68.57 €			**68.60 €**
Adultes 2 cours/semaine	100.80 €	102.85 €			**102.80 €**
1ère enfant	39.30 €	40.10 €			**40.10 €**
2e enfant	28.90 €	29.48 €			**29.50 €**
3e enfant	12.60 €	12.85 €			**12.80 €**
4e enfant et plus	0.00 €	0.00 €			**0.00 €**

Ecole de natation - Tarifs Annuels					
Adultes 1 cours/semaine	174.90 €	178.46 €			**178.50 €**
Adultes 2 cours/semaine	260.10 €	265.40 €			**265.40 €**
1ère enfant	104.30 €	106.42 €			**106.40 €**
2e enfant	77.70 €	79.28 €			**79.30 €**
3e enfant	29.90 €	30.51 €			**30.50 €**
4e enfant et plus	0.00 €	0.00 €			**0.00 €**

L'augmentation du « passeport jeunes » est de plus de 2%. Cela fait plusieurs années que nous le maintenons à 0.70 € afin que les arrondis de caisse nous permettent de limiter le fond de caisse à la dizaine.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : *«Je suis surpris de l'augmentation importante de ces tarifs, ça fait cher pour une famille ».*

Monsieur le Maire *: « Les tarifs à la piscine sont modiques ; nous n'avons pas pratiqué l'alignement sur le tarif le plus élevé. Je rappelle que sur l'ensemble de ces services, il y a un déficit chronique. Il faut que la participation financière des usagers soit plus importante car, à terme, nous ne pourrons plus financer ces services. Il en va de leur pérennité. Il faut arrêter le cumul les déficits. »*

Monsieur DUBOUT *: «Le passeport jeunes est un outil qui fonctionne bien. Jusqu'à quel âge les enfants bénéficient-ils de la gratuité ? Il faudrait peut-être l'indiquer. »*

Monsieur le Maire *: « Tout à fait. C'est jusqu'à six ans. »*

Madame MOISAN *: « Je précise que le CCAS a pris des abonnements à la piscine et à la bibliothèque pour les personnes en difficultés. »*

Monsieur AMIOTTE *: « De toute façon, la piscine est fermée au mois de juillet. »*

Monsieur le Maire *: « Effectivement, vous me permettez ainsi d'évoquer les investissements réalisés pour cet équipement qui entraînent une fermeture d'un mois et demi. Il s'agit des travaux d'accessibilité. »*

♦ DÉLIBÉRATION

TARIFS 2016/2017 – PISCINE MUNICIPALE

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT :

- ✓ que la hausse des tarifs proposés est supérieure à celle pour laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation,
- ✓ que certaines modalités d'application des tarifs sont modifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- La durée de validité des forfaits dix entrées adultes et enfant sera limitée à une année à compter de la date de délivrance,
- Le tarif enfant s'appliquera jusqu'à 18ans, gratuité jusqu'à 6 ans,
- La revalorisation du tarif entrée enfant et forfait enfant afin de le porter à environ 70% de celui pratiqué pour les adultes,

- De porter le tarif d'entrée du passeport jeune à 0.80 € celui-ci n'ayant pas été augmenté depuis plusieurs années,
- D'augmenter les autres tarifs de 2%,
- D'adopter les tarifs suivants à compter du 1 septembre 2016 :

	Tarifs 2015/16	**Tarifs2016 16/2017**
Individuel Adultes	3.70 €	**3.80 €**
Forfait 10 entrées adultes	30.40 €	**31.00 €**
Individuel enfants	1.50 €	**2.00 €**
Forfait 10 entrées enfants	11.80 €	**16.00 €**
Individuel passeport Jeunes	0.70 €	**0.80 €**
Tarif avec éducateur	2.20 €	**2.20 €**
Groupe jusque 9 personnes	11.20 €	**11.40 €**
Groupe de 10 à 20 personnes	28.00 €	**28.60 €**
Groupe de + de 20 personnes	39.40 €	**40.20 €**

Adultes 1 cours/semaine	67.20 €	**68.60 €**
Adultes 2 cours/semaine	100.80 €	**102.80 €**
1ère enfant	39.30 €	**40.10 €**
2e enfant	28.90 €	**29.50 €**
3e enfant	12.60 €	**12.80 €**
4e enfant et plus	0.00 €	**0.00 €**

Adultes 1 cours/semaine	174.90 €	**178.50 €**
Adultes 2 cours/semaine	260.10 €	**265.40 €**
1ère enfant	104.30 €	**106.40 €**
2e enfant	77.70 €	**79.30 €**
3e enfant	29.90 €	**30.50 €**
4e enfant et plus	0.00 €	**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

Madame Forstmann, Messieurs Charpentier, Amiotte, Turin et Juillard se sont abstenus.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

♦ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis le début de l'année scolaire, un certain nombre de mouvements sociaux ont perturbé le fonctionnement des services municipaux. Les usagers de ces services n'ont pas pu obtenir la prestation qu'ils étaient en droit d'attendre et pour laquelle ils avaient payé une redevance. Il vous est donc proposé de dédommager ces usagers.

Les cantines ont été affectées plusieurs fois par des grèves sur l'année scolaire 2015/2016 , à savoir les 8 octobre 2015, 26 janvier 2016, 31 mars 2016, 28 avril 2016, 17 mai 2016, 19 mai 201 et le 26 mai 2016, soit :

- 6 fois à l'école maternelle de Parozet,
- 5 fois à l'école élémentaire de Parozet,
- 2 fois à l'école maternelle de Perdtemps,
- 5 fois à l'école élémentaire de Perdtemps,
- 6 fois à l'école maternelle des Vertes Campagnes,
- 1 fois à l''école élémentaire des Vertes Campagnes.

Les usagers n'ont pas bénéficié, depuis la rentrée scolaire, de déduction de la mensualité acquittée en juin 2016 en fonction de leurs quotients familiaux, en fonction du nombre de jours où ils n'ont pu bénéficier du service.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : *«S'agit-il de grèves locales ou nationales ? »*

Monsieur le Maire : *« Pour l'instant, il s'agit de grèves nationales. Je rappelle que ce remboursement n'est pas prévu dans le règlement de ces deux services, mais étant donné la situation et la répétition de ces mouvements, il me semble difficile de procéder autrement. »*

♦ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 7 avril 2015 fixant les barèmes pour le service cantine 2015/2016,

CONSIDÉRANT le nombre important de jours de perturbations des services cantine dans certains établissements, conséquence du nombre important de jour de grève au cours de l'année 2015/2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

Le remboursement s'effectuera par réduction sur la mensualité de juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** de rembourser, aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier depuis la rentrée 2015, à savoir :

⇨ 6 fois à l'école maternelle de Parozet,
⇨ 5 fois à l'école élémentaire de Parozet,
⇨ 2 fois à l'école maternelle de Perdtemps,
⇨ 5 fois à l'école élémentaire de Perdtemps,
⇨ 6 fois à l'école maternelle des Vertes Campagnes,
⇨ 1 fois à l''école élémentaire des Vertes Campagnes.

✓ **DIT :**

- Que ce remboursement sera effectué par une réduction de la mensualité de juin 2016,

- Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le début de l'année scolaire, un certain nombre de mouvements sociaux ont perturbé le fonctionnement des services municipaux. Les usagers de ces services n'ont pas pu obtenir la prestation qu'ils étaient en droit d'attendre et pour laquelle ils avaient payé une redevance. Il vous est donc proposé de dédommager ces usagers.

Le service de garderie n'a pas pu être assuré :

- Garderie Vertes Campagnes : 8 octobre 2015, 19 mai 2016 et 26 mai 2016
- Garderie Perdtemps : 8 octobre 2015 et 26 mai 2016
- Garderie Parozet : 8 octobre 2015 (soir), 26 janvier 2016, 31 mars 2016, 28 avril 2016, 17 mai 2016, 19 mai 2016 et 26 mai 2016.

Il vous est proposé de rembourser, aux usagers qui devaient utiliser normalement le service les jours de grève, le montant correspondant à la prestation dont ils n'ont pas bénéficié en fonction du quotient familial sur lequel est établie leur participation.

Cette mesure est prise étant donné le nombre exceptionnel d'interruption du service.

♦ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE SUITE AUX DIFFÉRENTES GRÈVES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 7 avril 2015 fixant les barèmes du service garderie pour l'année 2015/2016,

CONSIDÉRANT le nombre important de jours de perturbations des services de garderies dans certains établissements, conséquence du nombre important de jour de grève au cours de l'année 2015/2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à titre exceptionnel, que les prestations dont n'ont pas pu bénéficier les usagers abonnés des garderies périscolaires, leurs soient remboursés en fonction du quotient familial qui leur est appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de rembourser, aux usagers abonnés des services de garderie périscolaire, les prestations dont ils n'ont pu bénéficier depuis la rentrée 2015/2016, à savoir :
  - ➢ 3 jours à la garderie Vertes Campagnes,
  - ➢ 2 jours à la garderie Perdtemps,
  - ➢ 6 jours et un soir à la garderie Parozet.
- ✓ **DIT :**

  - Que ce remboursement sera effectué par une réduction se rapportant à l'échéance du mois de juin 2016,

  - Que le montant de cette réduction sera égal à la durée de la prestation multiplié par le nombre de jour où elle n'a pas pu être assuré dans chaque établissement corrigé par le quotient familial applicable à l'usager concerné.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État , a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- ***Concession de logement par nécessité absolue de service :***

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, se sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordé à titre gratuit, les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- ***Convention d'occupation précaire avec astreinte :***

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

L'objet de la présente délibération est de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel.

♦ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1997 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2012 fixant la liste des emplois bénéficiant des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

9. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 114 RUE DU COMMERCE À M. Hervé FALCONNET

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Un logement sis 114 rue du Commerce, est mis à disposition des employés du Centre des Finances Publiques depuis de nombreuses années.

Le bail arrivant à son terme, il vous est proposé de le renouveler aux conditions définies dans le projet de bail annexé.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette habitation.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : *«La mise en accessibilité de ces logements est-elle prévue ? »*

Monsieur le Maire *: « Ce n'est pas obligatoire pour les logements concernés. »*

Madame VANEL-NORMANDIN *: « 2 858 € par an, c'est une erreur ? »*

Monsieur le Maire *: « Non, il s'agit de logements anciens occupés depuis longtemps par les locataires. Je souligne que, si l'on veut maintenir les services publics dans le Pays de Gex, étant donné les coûts des loyers, il faut avoir une politique volontariste. J'ajoute que les mêmes efforts sont mis en œuvre pour la Fonction Publique Territoriale et l'Éducation Nationale. Certes, les loyers sont élevés pour tout le monde, mais on a la charge directe de nos fonctionnaires. »*

♦ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 114 RUE DU COMMERCE À MONSIEUR HERVÉ FALCONNET

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé FALCONNET occupe un trois pièces de 68 m² au 114 rue du Commerce,

CONSIDÉRANT que le bail dont il bénéficie arrive à son terme le 30 juin 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le dit bail conformément au projet annexé à la présente, pour un loyer annuel fixé à 2 858.00 €, ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 2ème trimestre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler le bail à intervenir avec Monsieur FALCONNET,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

10. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE À M. Éric LIMOUSIN

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Un logement sis 116 rue du Commerce, est mis à disposition des employés du Centre des Finances Publiques depuis de nombreuses années.

Le bail arrivant à son terme, il vous est proposé de le renouveler aux conditions définies dans le projet de bail annexé.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette habitation.

♦ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE A MONSIEUR ÉRIC LIMOUSIN

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric LIMOUSIN occupe un deux pièces de 48 m² au 116 rue du Commerce,

CONSIDÉRANT que le bail dont il bénéficie arrive à son terme le 30 juin 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le dit bail conformément au projet annexé à la présente, pour un loyer annuel fixé à 2 034.00 €, ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 2ème trimestre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de renouveler le bail à intervenir avec Monsieur LIMOUSIN,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

11. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 165 AVENUE DES ALPES – COMPLEXE SPORTIF « LE TURET » À Mme Delphine FERRARI

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune dispose d'un appartement de type 4, d'une superficie de 95 m², au complexe sportif du Turet.

Le montant du loyer est de 600.00 €/mois.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail relatif à cette habitation.

♦ **DÉLIBÉRATION**

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE 4, SIS 165 AVENUE DES ALPES – COMPLEXE SPORTIF « LE TURET », A Mme Delphine FERRARI

VU la note de synthèse,

VU la demande de Madame Delphine FERRARI, enseignante à l'école maternelle de Parozet,

VU le projet de bail annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de céder le bail pour le logement de type 4 sis 165 avenue des Alpes – Complexe Sportif du Turet, à Madame Delphine FERRARI en raison de ses fonctions d'enseignant de l'école maternelle de Parozet.

Le montant du loyer est fixé à 600.00 €/mois sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2ème trimestre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

12) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 11 MAI 2016

LES DOSSIERS PRESENTES DANS LE COMPTE RENDU SONT CEUX ARRETES ENTRE LE 06 avril 2016 ET LE 11 mai 2016 inclus						
Référence du dossier	**Titulaire de la demande**	**Adresse des travaux**	**Références cadastrales**	**Nature des travaux**	**Surface de plancher**	**Nature de la décision**
DECLARATION PREALABLE (11 dossiers)						
DP00117315J9126	PIRON Jean-Paul	RUE DU CREUX DU LOUP	E88p	Division en vue de construire	-	FAVORABLE
DP00117316J9008	AUBRY Serge	596 RUE DU PRE DE L'ETANG	-	Abri de jardin	-	FAVORABLE
DP00117316J9011	CHAPON Dominique	998 RUE DU CREUX DU LOUP	E47	Abri de voiture	-	FAVORABLE
DP00117316J9017	RUFEMACHT Flavien	259 RUE LEONE DE JOINVILLE	AI426	Ouvertures en toiture	-	FAVORABLE
DP00117316J9018	JOUIN Georges	246 RUE MARIUS CADOZ	AH134	Ouvertures en toiture	-	FAVORABLE
DP00117316J9019	DUCAMP Olivier	166 CHEMIN PRE VERT	AB25	Pose d'une clôture en haie vive	-	FAVORABLE
DP00117316J9020	ZOHAR Nicolas	259 RUE LEONE DE JOINVILLE	AI426	Ouvertures en toiture	-	FAVORABLE
DP00117316J9021	MONDELLO Sergio	2032 RUE DE PITEGNY	AY362	Pose d'une piscine enterrée	-	FAVORABLE
DP00117316J9022	LOMBARD Sharon & Didier	510 CHEMIN DE L'EMBOUSSOIR	AP143	Ouvertures en toiture	-	FAVORABLE
DP00117316J2027	LABORDERIE Marie-Elisabeth	0604 RUE DE LA FOLATIERE	AN50	Ouvertures en façades	-	FAVORABLE
DP00117316J2028	GRENN PLANET	506 RUE DE PRE BAILLY	AM36	Pose de panneaux photovoltaïques	-	FAVORABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE (9 dossiers)						
PC00117315J1026	VILLANUEVA Yann & Nadège	RUE LEONE DE JOINVILLE	AI34	Maison individuelle	185,90m²	FAVORABLE
PC00117315J1001-01	G2T IMMO	506 RUE DE PRE BAILLY	AM37		13,82m²	DEFAVORABLE
PC00117316J1001 + AT00117316J0001	OGEC JEANNE D'ARC	273 RUE DE GENEVE	AH23	Mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des équipements sportifs	324m²	FAVORABLE
PC00117312J1028-03	BERNARD Jessica	118 CHEMIN DU BOIS DE LA MOTTE	E997	Modification de l'implantation du garage	155m²	FAVORABLE
PC00117316J1002	STICKLAND Carolyn	555 CHEMIN DE BELLEFERME	AH232, AH235, AH48, AH184	Pose d'une dalle de stockage	-	FAVORABLE
PC00117311J1030-01	PERRIN Julien	88 IMPASSE DES JARDINIERS	AV136	Modification des ouvertures en façade	190,31m²	FAVORABLE
PC00117315J1001T02	LACROIX Charlène	506 RUE DE PRE BAILLY	AM37	Transfert total	-	FAVORABLE
PC00117316J1005	LAMBRON Olivier& DUPRAZ Claudia	614 RUE DE ROGELAND	AB76	Extension de l'habitation	24,16m²	FAVORABLE
PC00117316J1006	COURT Stéphane	328 CHEMIN DE LA NOYELLE	E1136, E1141, E1137	Réfection de la toiture	-	FAVORABLE

13) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE – BÂTIMENTS - ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT- DU 18 MAI 2016

- **Présentation des travaux de voirie rue de la Folatière et la rue du Crêt**

Travaux programmés en juillet 2016 ; sommes inscrites au BS 2016.
Les concessionnaires ERDF, GRDF et CCPG ont été contactés par courrier le 10 mai 2016.
Une lettre aux riverains est adressée pour informer des travaux et signaler qu'aucune tranchée ne sera autorisée pendant 5 ans.
Pas de fourreaux pour la FO du SIEA ; passage éventuel dans les fourreaux ORANGE (convention entre SIEA et ORANGE).

Rue de la Folatière entre le pont SNCF et les Établissements Duvillard
Devis remis par Eiffage pour un montant de 74 430.96 € TTC en date du 4 février 2016.

Les travaux consistent à reprendre le tapis d'enrobés sur 2506 m². Les travaux comprennent 501 m² d'engravures, 770 ml de rabotage de bords de chaussée, les peintures axiales et stop, la création d'un plateau surélevé à mi- pente. Les bordures ne seront pas changées. La piste cyclable sera tracée par MARKOSOL lors des travaux de réfection de la chaussée (selon le schéma directeur).

La commission prend connaissance de cette information.

Rue du Crêt entre le cimetière et la rue des Usiniers
Devis remis par Eiffage pour un montant de 81 059.34 € TTC.
Les travaux consistent à reprendre le tapis d'enrobés sur 2 477 m². Les travaux comprennent 197 m² d'engravures, 1 341 ml de rabotage de bords de chaussée, les peintures axiales et stop, la création d'un plateau surélevé à mi-pente. Les bordures ne seront pas changées, le trottoir n'est pas repris. La piste cyclable sera tracée par MARKOSOL lors des travaux de réfection de la chaussée (selon le schéma directeur).

La commission prend connaissance de cette information.

- **Marquage routier 2016 par Markosol ; (1) programme d'entretien, (2) marquage pistes cyclables et (3) marquage personnes à mobilité réduite**

Comme chaque année, l'Entreprise Markosol va procéder au marquage au sol de la Commune, programme d'entretien pour 24 196.26 € TTC ; présentation du devis à l'écran. Le devis peut être modifié lors de la mise en œuvre en raison de l'état des peintures. Albert Galoyer, responsable de la voirie, suivra le programme de peinture.

La commission prend connaissance de cette information.

En complément, l'Entreprise MARKOSOL réalisera le marquage au sol « Pistes Cyclables » en suivant les prescriptions du SD Vélo élaboré en 2015 par INGEROP pour un montant de 21 000 € TTC environ (sur la base des quantités INGEROP).

Pour les panneaux de police « vélo », nous avions une offre de prix EIFFAGE à 294.96 € TTC par panneau fourni-posé. Le coût du panneautage est élevé car INGEROP évalue le nombre de panneaux à poser à 300 unités.
Les services proposent de poser les panneaux. Nous avons consulté deux fournisseurs, Signaux Girod et la société Virage. Le devis signaux Girod est de 8 887.80 € TTC pour 100 panneaux complets (fourreau fonte diamètre 60, mât 6028 en 2 ml, bagues et panneau C2 dos vert 6028 dimension 35 cm) soit 88.90 € TTC par panneau. Devis présenté à l'écran. Devis de la société Virage : 12 939.60 € TTC pour 100 unités. Les deux fournisseurs proposent de positionner sur le terrain le bon panneau au bon endroit.

Ne seront traités en 2016 que les pistes cyclables qui ne nécessitent pas de travaux de voiries…

La commission émet un avis favorable à la pose des panneaux de police « pistes cyclables » par les services techniques de la Commune. RAL des panneaux 6028 vert.

Enfin, suivant le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie) de la Commune, l'entreprise MARKOSOL procèdera, partout où cela est possible, au marquage au sol PMR. Les prix appliqués sont ceux du marché à bons de commandes. Un devis a été remis le 4 mai 2016 pour un montant de 9 359.65 € TTC. Devis projeté à l'écran.

La commission prend connaissance de cette information.

Pour l'ensemble de ces travaux de marquage, Markosol mettra une ou plusieurs équipes à Gex ; le chef de chantier est MICKAEL BERNARD 06 37 49 30 19. Le référent Commune est M. Albert GALOYER 06 72 88 13 06.
L'objectif est de faire l'ensemble pour fin juillet 2016.

- **Illuminations 2016**

10 000 euros € TTC sont prévus au budget.
Installation par les services techniques en juillet et en août des matériels suivants :

- Façade mairie pour 1 219.28 € HT
- Bibliothèque et école de musique pour 788.13 € HT
- Trésorerie pour 1 153.13 € HT
- Achats matériels pour réparations pour 3 350.51 € HT (fixations, interrupteurs, coffrets…)

La commission prend connaissance de cette information.

- **Ordures ménagères : bacs semi enterrés CCPG, évolution du nombre de bacs communaux sur 3 ans. Coût du service**

1- Sera traité en commission en Juin 2016

2- 300 bacs semi enterrés sont à placer par CCPG pour la collecte des OM ; recherche de sites publics et privés

La commission demande aux services de prendre contact avec la CCPG pour une présentation de 30 mn lors de la prochaine commission ; nouveau mode de facturation, explications sur le projet de déploiement de bacs semi enterrés OM.

- **Devis Hélianthe pour solde de subvention ADEME chaufferie bois du Turet**

La proposition HELIANTHE a été validée pour 2 448 € TTC (vu lors de la dernière commission ; devis projeté à l'écran). Le BE est disponible pour faire la visite technique des installations. Rendu de l'étude attendu pour fin juillet 2016. La demande de versement du solde de la subvention ADEME pourra être effectuée.

La commission prend connaissance de cette information.

- **Projet de déploiement de la vidéo protection**

L'étude est engagée avec le BE THEVENET pour 6 750 € HT (cadre du devis projeté à l'écran). Le diagnostic a eu lieu en partie le 13 avril dernier ; Une remise partielle du rapport de DIAG est projetée à l'écran.
Le projet de déploiement comprend des caméras sur les sites suivants :

- Place de l'appétit (ordures ménagères et tri et entrée salle des fêtes)
- Place des 4 goulettes (ordures ménagères et tri)
- Rond point de l'aiglette
- Angle avenue des Alpes ; caserne des pompiers
- Stade de Chauvilly
- Parvis école de Parozet
- Intégration des caméras du site du Turet

En attente de la livraison du rapport de DIAG complet et d'une date de rendez-vous pour la suite de l'étude avec la PM.

La commission prend connaissance de cette information

- **Diagnostics des murs en pierre de l'Eglise, de la Chenaillette et du jardin Gambetta**

Depuis plusieurs années, nous avons des interrogations sur l'état des murs de soutènement de la Commune rue des Terreaux, rue Charles Harent, passage de la Chenaillette. Par ailleurs, des pierres du fronton de l'église sont cassantes et des auréoles apparaissent sur les enduits à la chaux sur le pourtour du bâtiment. Les services ont pu obtenir les coordonnées d'un spécialiste en contactant une entreprise qui a déjà travaillé pour la Commune pour la Fontaine des 4 goulettes. Un rendez-vous a eu lieu sur place le lundi 9 mai.

Devis 1 : Église

En novembre 2015, l'Entreprise DESMARS avait transmis à la Commune un devis de 12 882 € pour réparer les pierres du fronton de l'église. Il avait été demandé de prendre des avis techniques pour mieux encadrer la prestation. Le bureau SIRADEX propose d'étudier le bâtiment dans son ensemble depuis

une nacelle (à charge de la Commune) et de remettre son rapport pour 2 160 € TTC. Sur la base du rapport, consultation d'entreprises spécialisées (DEMARS, COMTE, etc.) Les services proposent de retenir l'offre de SIRADEX pour un montant de 2 160 € TTC. Le devis est projeté à l'écran.

Avis favorable de la Commission pour que le devis soit validé pour SIRADEX à hauteur de 2 160 € TTC pour le diagnostic des murs de l'église.

Devis 2 : murs de la Commune

En 2016, le mur de soutènement des Terreaux a été réparé par l'Entreprise JMPA pour un montant de 26 674.40 € TTC. D'autres murs sont à entretenir : le mur sous le parking Gambetta, le mur le long de la rue Charles Harent, les murs autour de l'Eglise.

Les réparations doivent être engagées sur la base de prescriptions établies par un professionnel. La Commune pourra ainsi consulter des maçons dans de bonnes conditions. Le bureau SIRADEX propose d'étudier les murs et remettre son rapport pour 960 € TTC. Les services proposent de retenir l'offre de SIRADEX pour un montant de 960 € TTC. Devis à l'écran.

Avis favorable de la Commission pour que le devis soit validé pour SIRADEX à hauteur de 960 € TTC pour le diagnostic des murs sous le parking Gambetta, le long de la rue Charles Harent et autour de l'église.

Devis 2 : murs de la Chenaillette

Même problème sur l'ensemble des murs de la Chenaillette avec des propriétés privées. Il faudra diagnostiquer les deux faces des murs. Le bureau SIRADEX propose d'étudier les murs et remettre son rapport pour 2 160 € TTC. Les services proposent de retenir l'offre de SIRADEX pour un montant de 2160 € TTC.

Avis favorable de la Commission pour que le devis soit validé pour SIRADEX à hauteur de 2 160 € TTC pour le diagnostic des murs du passage de la Chenaillette yc les faces en parties privatives.

- **Couleurs des façades du boulodrome, de l'école Perdtemps (et volets), de la bibliothèque**

Boulodrome
Travaux confiés à BONGLET. Les teintes de la façade seront celles des anciens ateliers municipaux

École élémentaire Perdtemps
Façades élémentaire : couleur actuelle
Volets : vert. En attente des échantillons pour valider le RAL.

Ecole de musique et bibliothèque
En attente des échantillons pour valider le RAL.

Consultation des Entreprises en cours ; retour des offres le 30 mai avant 16h00. Commission MAPA le jeudi 2 juin. Travaux en juillet 2016. Il y aura 4 lots de travaux (échafaudage - étanchéité, couverture et zinguerie – menuiseries extérieures bois – ravalement de façades)

La commission prend connaissance de cette information.

Travaux à démarrer ou en cours BATIMENT

Groupe scolaire de Parozet

RÉTRO-PLANNING :

- Conseil Municipal le 2 mai 2016
- information des non retenus le 3 mai 2016
- Transmission de la délibération en Sous-Préfecture le 6 mai et retour le 10 mai
- Demandes d'informations par 3 entreprises ; réponse le 18 mai 2016 (lots terrassement, gros œuvre et électricité)
- Notification aux Entreprises retenues prévue le 20 mai 2016
- Signature des marchés par le Maire et envoi aux Entreprises retenues semaine du 23 au 27 mai
- Transmission des marchés et de l'ensemble des pièces demandées semaine du 30 mai au 3 juin
- Réunion avec les Entreprises retenues et la MOE la semaine du 6 au 10 juin.
- début des travaux en juillet

La commission prend connaissance de cette information.

Foyer des Saints Anges : création de douches

Installation de 2 douches communes au foyer des Saints Anges. Monsieur Vachetta, architecte, a été retenu pour une mission d'honoraires de 2 280 € TTC. La faisabilité d'installer 2 douches (1 par niveau) aux normes PMR est avérée. 24 000 € TTC inscrits en BS pour mener à bien cette opération. Travaux à faire en juin 2016 (contraintes d'interventions dans la partie Crèche).

La commission prend connaissance de cette information.

Mairie : mise en accessibilité PMR et aménagements des locaux

Coût estimé de l'opération : 1 000 000 € TTC

- Travaux 750 000 € TTC
- MOE : 63 000 € TTC
- CSPS et CT : 6 000 € TTC
- Publications : 2 000 € TTC
- Transfert des bureaux : 80 000 € TTC
- 45 000 € TTC pour aléas et remontage des bureaux

Les travaux de gros œuvre sont avancés à 70% ; le GO doit être terminé le vendredi 3 juin. Les délais sont très tendus.

La commission prend connaissance de cette information

Chantiers à démarrer ou en cours VOIRIE

Rue du Creux du loup

Montant des travaux sur les 1 000 ml (2015 et 2016) ; 1 058 000 € TTC.
Les enrobés seront terminés en fin de semaine pour la chaussée et les trottoirs dans 2 semaines.
Une négociation est en cours pour acquérir 10m2 chez un privé pour réaliser un trottoir (plan à l'écran).

La commission prend connaissance de cette information.

Rue du Commerce

Coût de l'opération : 320 000 € TTC

- Travaux 290 000 € TTC
- Moe : 10 416 € TTC
- Publications : 2 000 € TTC

Les travaux ont commencé le 12 avril et se termineront le 17 juin 2016. Des problèmes de teintes de granit ont été relevés.
La fontaine de la Petite Goulette a été remise en service en parallèle.

La commission prend connaissance de cette information.

Rue de l'Oudar

Planning prévisionnel :

- Enfouissements par le SIEA en juin 2016
- Trottoir et chaussée en juillet 2016

Une négociation est en cours pour acquérir une partie de la parcelle d'une maison (78m^2) pour élargir le trottoir (plan diffusé à l'écran). La Commune prendrait à charge la construction d'un muret de soutènement (le même que celui installé précédemment chez Mr Bortolotti à l'aval). Rendez-vous fixé au 24 mai 10h00 sur place.

Besoins de financement : 272 000 € TTC

- Pour réaliser les enrobés demi chaussée Jura : programme travaux collecteur de Parozet 172 167 soit 25 000 euros
- Pour enfouir les réseaux aériens 65 000 € TTC (47 666 € TTC ERDF et 17 000 € TTC France Télécom)
- Pour les fourreaux EP : 10 000 € TTC
- Pour réaliser le trottoir et faire le mur de soutènement sur 41 ml : 97 228.34 € TTC au marché à bons de commandes voirie (devis du 19/04/2016)
- Pour installer l'éclairage public : 35 000 € pour mâts, lanternes et câbles
- Pour enrober la demi-chaussée côté Alpes : 20 000 €
- Aléas et divers : 20 000 €

En 2016, est inscrite au BP la somme de 150 000 ; au BS il a été demandé la somme de 128 000 €. En attente d'un rdv avec le MOE en charge d'une partie de ce dossier (en lien avec le 172167 PAROZET).

La Commission prend connaissance de ces informations.

Rue de Gex la Ville

100 000 € ont été demandés en BS pour la rue de Gex-la-Ville entre la rue du Mont Blanc et la rue des Tulipiers.

- ERDF et France Telecom : 37 000 € (30000 € ERDF et 7000 € France Telecom)
- Fourreaux EP : 10 000 €
- Éclairage public pour 8 lanternes LED 72 Watts : 31 000 €
- MOE pour l'ensemble du dossier (rue de Gex-la-Ville et route de Pitegny ; mission complète de Moe) : 20 000 €

Objectif de programmation : enfouissements des réseaux en juillet 2016
Étude en 2016 de l'aménagement du trottoir et travaux en 2017.

La Commission prend connaissance de ces informations.

Route de Pitegny

15 000 euros ont été inscrits au BS pour retenir un MOE pour une mission complète en infrastructure ; projet prêt fin 2016 pour travaux en 2017 entre la caserne des pompiers et l'entrée à Chauvilly. En parallèle avec cette opération, 35 000 euros ont été inscrits au BS pour la mise en œuvre de gabions en berges de l'Oudar afin de poser la passerelle vélo/piéton. Planning prévisionnel : pose de la passerelle en juin 2016. Le chalet lotissement des Givrines a été déposé.

La Commission prend connaissance de ces informations.

Point sur travaux sur le marché à bons de commande voirie 2016 (Eiffage, Markosol et Desbiolles)

Travaux réalisés depuis la commission du mois d'avril 2016 :

- Réparation de la fontaine de la petite goulette (sera facturée sur dossier rue du commerce)
- Remise en service des fontaines de Disse / du Crêt, des Usiniers et de Gex-la-Ville ; changement des vannes

Travaux programmés avant fin juillet 2016 :

- Rue de la Folatière depuis le pont SNCF jusque limite Cessy pour 74 430 € TTC (vu plus haut)
- Aménagement d'un trottoir rue de l'Oudar (vu plus haut)
- Chemin du crêt du cimetière à la rue des usiniers pour 81 059 € TTC (vu plus haut)
- Pont sur l'Oudar route de Pitegny par Desbiolles pour 32 900 € TTC (vu plus haut)
- Reprise enrobés devant la poste pour 3 912.12 € TTC ; commande engagée
- devant le cinéma ; reste à terminer les pavés résine passage piétons

- Pontages de fissures rue Blanchard pour 8 895.18 € TTC ;
- Rue du Pré de l'étang, enrochement du bord du bief par Desbiolles ;
- Rue Marius Cadoz et chemin de Belle Ferme : 53 113.38 € TTC ;
- Rue de belle ferme barrières bois et bordures en reprises pour 8 613.95 € TTC
- Rue des Abattoirs, 12 ml barrières pour 835.20 € TTC par Eiffage
- Espace Perdtemps, bassin d'orage, bordures et reprises trottoirs suite à pose des barrières : 2205.84 € TTC

Devis en attente :

- DESBIOLLES : Rue de Paris ; vannage fontaine ; 172 208 ; vu sur place le 3/2
- Impasse de la Bédière ; demande du service voirie depuis 3 ans ; 12 387 18 € TTC ; sera proposé au BP 2017 ou à faire à l'automne 2016
- Rue des Terreaux sous le mur de soutènement ; purges et enrobés sur environ 100 m^2
- Regard devant l'Office de Tourisme à mettre à la cote

La Commission prend connaissance de ces informations.

Autres opérations en cours

Consultation mises en ligne ou à mettre en ligne en MAI 2016 :

- Changement de fenêtres dans 3 bâtiments communaux.
- Façades et volets école Perdtemps et bibliothèque ; MOE Atelier du Triangle.
- Dommages Ouvrage Parozet ;
- Clôtures Chauvilly, le long de l'Oudar et réparations
- Matériels de voirie
- Algécos Derde et extension pour « Les Libellules » ; MOE P. Vachetta

Consultation à mettre en ligne en juin 2016 :

- Cimetière extension
- Skate Park de la Poudrière; marché de maitrise d'œuvre ; objectif marché de travaux fin 2016. (Selon BS) consultation Conseil Municipal Jeunes ;
- Maitrise d'œuvre INFRA pour aménagement de la rue de Gex-la-Ville (172206) et la route de Pitegny (172177) ; objectif marché de travaux en fin d'année 2016. (selon BS).

Marchés sur Décision directe sans MAPA attribués ou à attribuer en MAI

- 13 TBI écoles élémentaires
- Panneaux translucides Perdtemps
- Changement des badges et logiciels par BODET

Marchés sur Décision directe sans MAPA à attribuer en JUIN

- Portail Perdtemps automatique 206029

Prochaine MAPA juin 2016

- Façades de la Bibliothèque et de Perdtemps (Atelier du Triangle)
- Cœur de ville Etude préalable (CV)

MAPA juillet / août

- Véhicules

- MOE Skate Park
- MOE Pitegny et rue de Gex-la-ville
- Marché de travaux cimetière extension

Travaux terminés

- Mairie annexe climatisation et chauffage

Travaux à débuter en mai

- Etude accessibilité PMR 12 bâtiments ; AR Bouyer Architecte mandataire en charge
- Etude déplacement bungalows Derde + extension près de la Remise ; Architecte Monsieur Vachetta objectif marché travaux attribution en juillet.
- Saints Anges douches PMR ; Vachetta
- Phase étude bâtiment relais ; Vachetta ; objectif marché travaux attribution en novembre

Travaux à débuter en juin

- Enfouissement des réseaux secs rue de l'Oudar 172 218
- Travaux Accessibilité PMR de la Piscine
- Etude Carrefour Bonnarche et SDIS route de Divonne
- Bodet : changement des badges et logiciels Mairie, salle des fêtes, annexe ; Perdtemps, Cèdres, CTM…

Travaux à débuter en juillet

- Groupe scolaire de Parozet : extension.
- Enfouissement des réseaux rue de Gex-la-Ville par le SIEA 172 206 (ou septembre ?)
- Trottoir rue de l'Oudar et ½ chaussée
- Déplacement des bungalows de Derde et ajouts de 3 modules de 35 m^2 ; attention accord SNCF
- Pose des TBI dans les écoles
- Clôtures de Chauvilly
- Complexe sportif du Turet ; reprises par Coste (rdv le mercredi 25 mai à 12h avec ELEX expert GAN)
- Barrière automatique espace Perdtemps
- Peintures, enduits de façades et volets École Perdtemps et Bibliothèque
- Chalet du Turet : BC Charpentes

Travaux à débuter en septembre

- Piste cyclable Bonnarche, Oudar et Charpak ;

La Commission prend connaissance de ces informations.

Questions diverses

Chantiers en cours - maitrise ouvrage CCPG

1- Crèche provisoire
Pose de 22 bungalows prévue à partir du 15 juin
Livraison de l'ensemble en juillet / août 2016

Les réunions de chantier ont lieu le jeudi à 14h30
2 arbres ont été abattus ; les mesures compensatoires sont prévues.

2- Col de la Faucille
Aménagement du Col.
Réunion le lundi à 14h30.

3- jonction eau potable Vesancy Le Chaumois
La réunion de démarrage a eu lieu.

4- eaux usées et eau potable RD1005 à l'amont de la fontaine Napoléon
Travaux à partir du 15 juin 2016.

5- Réservoir du Chaumois
Agrandissement en cours.

La Commission prend connaissance de ces informations.

Coupures éclairage public 1h à 5h
19 secteurs pour 235 lanternes sont coupés à partir de 1h du matin durant la période d'heures d'été. Projection du tableau de synthèse des zones coupées à l'écran. 2 ont été annulées suite à des plaintes de riverains le 10 et 12 mai. Le mois prochain sera présenté le rapport annuel d'activités SALENDRE.

La Commission prend connaissance de ces informations.

Proposition WE-EF LUMIERE

La Sté d'éclairage WE-EF propose une demi-journée de visite de ses installations à SATOLAS et BONCE (usine d'assemblage) et une formation ciblée sur les LEDS. Dates envisagées : début juillet sinon ultérieurement. Départ Gex à 13h00 ; retour 21h00. Programme disponible aux services.

La Commission émet un avis favorable pour effectuer cette visite. Programme précis, liste des participants et date à fixer lors de la prochaine commission.

Problème talus du Clos des Abeilles ; glissement de terrain
En faisant l'entretien du talus qui se trouve devant le Clos des Abeilles, il a été remarqué des glissements ponctuels du terrain. Une étude est en cours.

La Commission prend connaissance de cette information.

Problème EU dans EP en bas de l'avenue Francis Blanchard
De nouveau, un déversement le 17 mai sur le trottoir de l'avenue Francis Blanchard (photo). Le passage caméra a été effectué par les établissements Vallier. Un rendez-vous est prévu avec la CCPG le 9 juin. Une mise en séparatif du réseau est à prévoir. Sera présentée lors de la prochaine commission travaux.

La Commission prend connaissance de cette information.

Stade de Chauvilly

Le deuxième ballon d'eau chaude (celui qui se trouve près du Club House) et qui date de 2001 est hors-service. Il faudra le remplacer. Estimation du coût : environ 11 000 €. Collecte de devis en cours.

La Commission prend connaissance de cette information.

Avenant pour ACS, assistant à maitrise d'ouvrage de la Commune pour l'extension du groupe scolaire de Parozet

Monsieur Drumain du Cabinet ACS assiste la Commune pour le dossier École de Parozet. Le marché de base date du 10 septembre 2013 pour 58 020 € TTC. En raison de l'allongement de la phase travaux à 23 mois au lieu de 16 mois, le Bureau d'Études demande rémunération à hauteur de 8 160 € TTC, soit une augmentation de 14.99 %. Le nombre de jours est évalué de 19 à 27 jours. Le dossier sera présenté lors d'une prochaine commission MAPA.

La Commission prend connaissance de cette information.

Entretien des espaces verts par ISS

Au budget, sont inscrits 65 000 € TTC par an pour l'entretien des espaces verts avec ISS selon un bordereau pour des interventions de mai à septembre (ponctuellement octobre). Les tontes : toutes les deux à trois semaines au printemps, trois à quatre semaines en juillet - août (suivant la météo) et toutes les deux semaines en automne.

Interventions en mai : 2 semaines (tableau à l'écran)

Interventions en juin

Haies de charmilles : de la sortie du Camping au Shangaï Express
Haies de charmilles et Cyprès : Complexe Piscine-Halle des sports
Haies de lauriers : Lotissement du Pré de l'Etang
Haies de charmilles et de lauriers : Espace Perdtemps
Charmes à tailler en cône : Les Vertes Campagnes

Interventions en juillet et août

Entretien des Plates-bandes d'arbustes : Taille en vert et désherbage

La Commission prend connaissance de cette information.

Enquête CCPG heures de ramassage des déchets en Ville

Une enquête a été transmise à la Commune par la CCPG pour évaluer annuellement les moyens consacrés à la collecte des OM à Gex. Réponse : 10 sites en moyenne par semaine, 2 agents, 15h30 en moyenne par semaine soit 1 612 heures par an (1 ETP) ; utilisation d'un véhicule plateau.

La Commission prend connaissance de cette information.

Coupure gaz piscine et Parozet

600 € par mois pour abonnement gaz piscine et 400 € pour Parozet soit 12 00 € par an pour les deux sites. Les services proposent de couper ces abonnements ; alimentation par le réseau de chaleur. Pas de problèmes recensés. En cas de coupure du réseau de chaleur, remise en service sur 2 à 3 jours.

La Commission émet un avis favorable pour que les abonnements soient arrêtés.

Continuité écologique Journans et Oudar, entretien des passes à poissons et visite du bief du Creux du Loup.
Le 16 mars 2016, a eu lieu en Mairie puis sur le terrain une réunion avec les services de l'ONEMA et de la DDT 01.

- Continuité écologique : la Commune doit adresser un courrier à la CCPG pour valider les interventions sur les seuils identifiés comme bloquants.
- Visite de passes à poissons et du bief du creux du loup : les dysfonctionnements ont été relevés ; en attente de propositions…

Le rapport est à disposition aux services techniques.

La Commission prend connaissance de cette information.

Anciens ateliers municipaux
Problème avec le sol de la salle du souvenir. L'architecte nous propose de mettre en demeure le maçon pour une reprise du sol par son fournisseur ou par la pose d'un sol carrelé à ses frais. Sera traité en juin 2016.

La Commission demande qu'un courrier soit adressé au maçon.

Rangement vélos au Turet
La commission demande que soit étudiée l'installation d'un dispositif pour garer les vélos devant le CS du Turet.

REMARQUE :

Monsieur le Maire : *« À propos des travaux d'accessibilité de la Mairie, la durée sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2016. »*

14) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU 17 MAI 2016

Etude des demandes de dérogation scolaire

Madame Morel-Castéran rappelle les cas de dérogations scolaires pouvant être acceptés par la commune :

- enfant gardé par une nourrice ou un membre de sa famille dans le secteur demandé
- enfant dont un parent au moins travaille dans le secteur demandé
- enfant dont le(s) frère(s) ou la (es)soeur (s) est scolarisé dans le groupe scolaire demandé
- enfant déjà scolarisé dans le groupe scolaire demandé

Écoles	Dérogations proposées	Acceptées	Refusées	En attente
Perdtemps maternelle	2	1	1 (Mijoux)	
Perdtemps élémentaire	5	5		
Parozet maternelle	2	2		
Parozet élémentaire	3	2	1 (Cessy)	
Vertes Campagnes maternelle	12	10	2 (1 Cessy) (1 qui ne rentre pas dans le cadre des dérogations)	
Vertes Campagnes élémentaire	10	9	1 (qui ne rentre pas dans le cadre des dérogations)	
GEX (pas d'école précisée)				
TOTAL	34	29	5	

Dont 1 Mijoux, 1 Divonne et 1 Prévessin parmi les 29 acceptées.

Autres :

Demandes pour scolarisation dans d'autres communes : 24

Divers :

Effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2016 à la date du 17 mai 2016 : 1059

- Perdtemps maternelle : 114
- Parozet maternelle : 127
- Vertes Campagnes maternelle : 186
- Perdtemps élémentaire : 165
- Parozet élémentaire : 207
- Vertes Campagnes élémentaire : 260

15) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME – ZONE D'ACTIVITES AIGLETTE NORD ET SUD DU 12 MAI 2016

M. PELLÉ : Propose de rédiger un courrier à l'ensemble des propriétaires de l'Aiglette Nord et Sud afin de les informer de la volonté de la Collectivité de procéder à une visite de contrôle.
Demande s'il est possible d'exiger des documents autres que ceux spécifiques à l'urbanisme.

Réponse de M. le Maire: En droit français, l'indépendance des législations ne permet pas de recouper des informations issues d'autres législations (déclaration fiscale…). La visite des lieux permet cependant de constater d'éventuelles infractions au code de l'urbanisme.
La démarche consiste donc à solliciter chaque propriétaire présent dans les zones d'activités de l'Aiglette Nord et Sud afin qu'il autorise la collectivité à visiter leur construction. Ce contrôle doit permettre de vérifier que la construction est conforme à la réglementation d'urbanisme.

M. DUBOUT : Demande si les membres de la commission sécurité-incendie sont habilités à contrôler les bâtiments au titre de l'urbanisme lors des visites périodiques.

Réponse de M. le Maire: Comme indiqué précédemment, les commissions sécurité-incendie sont organisées au titre du code de la construction et de l'habitation. On ne peut donc pas demander aux agents en charge des contrôles « incendie » de vérifier également le respect de la réglementation d'urbanisme.

M. JUILLARD : Pose la question des critères qui permettent d'apprécier que les aménagements réalisés ne respectent pas la règlementation d'urbanisme.

Réponse de M. le Maire : Lors des visites de contrôle, on peut constater l'existence d'espaces communs qui desservent des locaux distincts les uns des autres. La présence sur un même palier de plusieurs portes d'entrées munies de sonnettes permet également de douter du respect des règles d'urbanisme.

M. CHARPENTIER : Demande si les actions engagées par la collectivité peuvent amener jusqu'à la procédure de démolition et de remise en état du bien immobilier.

Réponse de M. le Maire: La Commune contrôle la régularité des constructions au regard de la réglementation d'urbanisme. En cas de constat d'une infraction, la Commune dresse un procès-verbal qu'elle adresse ensuite au Procureur de la République. Ce dernier décide alors de la suite donnée à ce procès-verbal. Il saisit pour cela le juge administratif. En cas de confirmation de l'infraction par le juge administratif, il demande au juge judiciaire de statuer sur la démolition et la remise en état du bien.

Mme REYGROBELLET : S'inquiète de la perception par les habitants du quartier de l'Aiglette de la démarche entreprise par la Commune. Pose également la question de l'information qui est faite aux nouveaux propriétaires et de la manière de gérer les logements des artisans en cessation d'activité.

Réponse de M. le Maire: La responsabilité des problèmes rencontrés à la zone de l'Aiglette n'incombe pas à la Commune mais uniquement à la négligence des propriétaires de la zone qui n'ont pas respecté les règles d'urbanisme. La Commune a également l'obligation de faire respecter le droit de l'urbanisme.
L'information des nouveaux propriétaires se réalise lors des ventes immobilières par la diffusion d'un certificat d'urbanisme informatif aux Notaires en charge de la vente. La Commune accompagne toujours la transmission de ce document d'une copie du règlement d'urbanisme applicable à la parcelle vendue. La loi exige d'ailleurs que le certificat d'urbanisme soit joint à l'acte notarié. De plus, les personnes désireuses d'acquérir un bien à la zone de l'Aiglette peuvent venir se renseigner au service urbanisme et connaître ainsi la règlementation applicable.
Enfin, lors de la cessation de son activité, il revient à l'artisan de s'assurer que le repreneur respecte la réglementation d'urbanisme et que le logement continue d'être lié à l'activité reprise.
Il faut également rappeler qu'en cas d'action judiciaire à l'encontre d'une construction non conforme à la réglementation d'urbanisme, au même titre que le titulaire de l'autorisation de construire initiale, le nouveau propriétaire devra assumer les conséquences juridiques de cette illégalité.

CONCLUSION : La Commission d'Urbanisme valide le principe de demander des visites de contrôle des constructions réalisées dans les zones d'activités de l'Aiglette Nord et Sud.
Les services de la Commune vont écrire à l'ensemble des propriétaires du secteur afin de demander à visiter et à contrôler la régularité des constructions au titre de la réglementation d'urbanisme.
Ces actions vont intervenir dès le début du mois de juillet et reprendre à partir de la fin août.

Zone Artisanale de l' Aiglette

INTRODUCTION

Le site

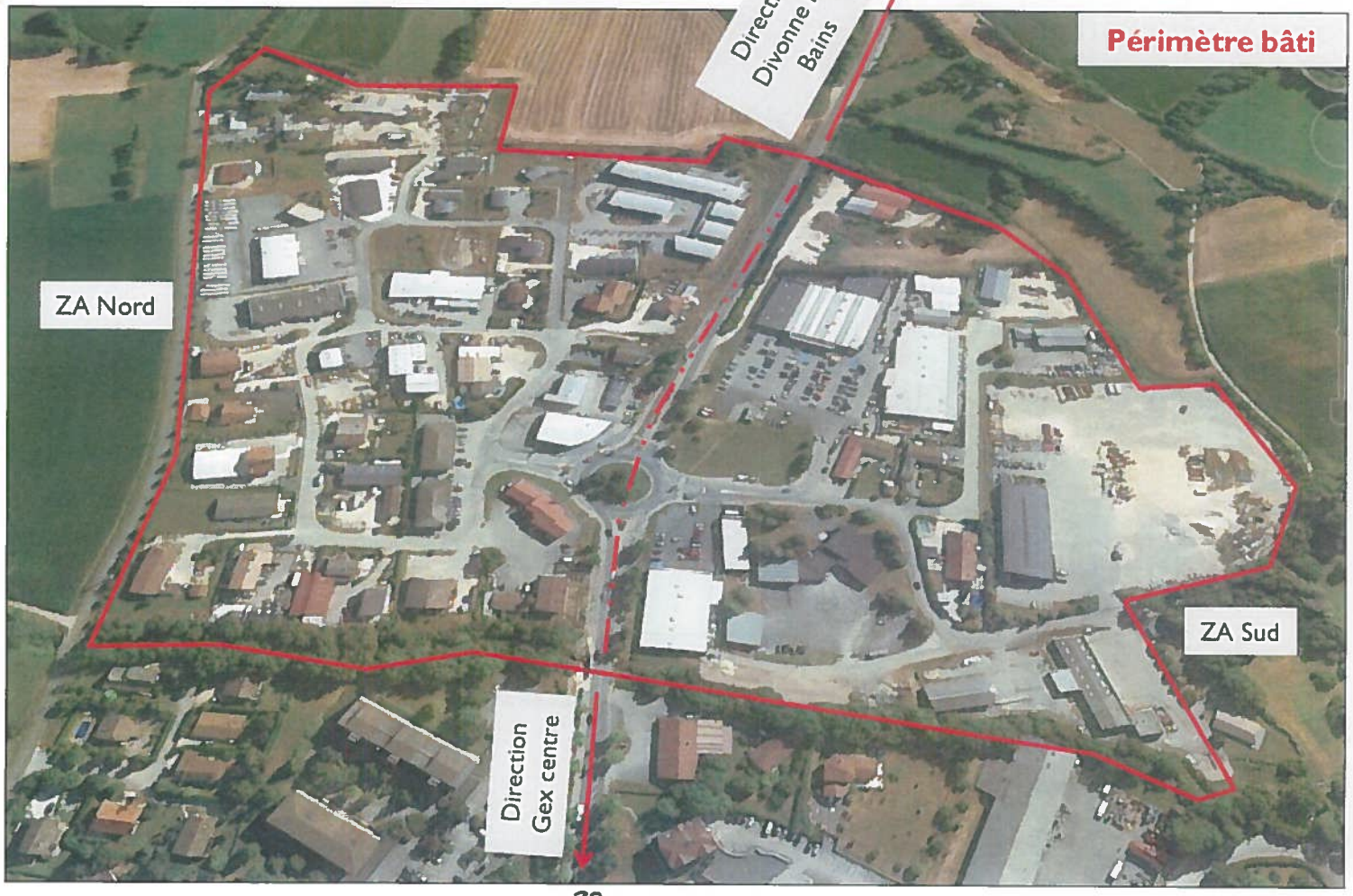

INTRODUCTION

Le site

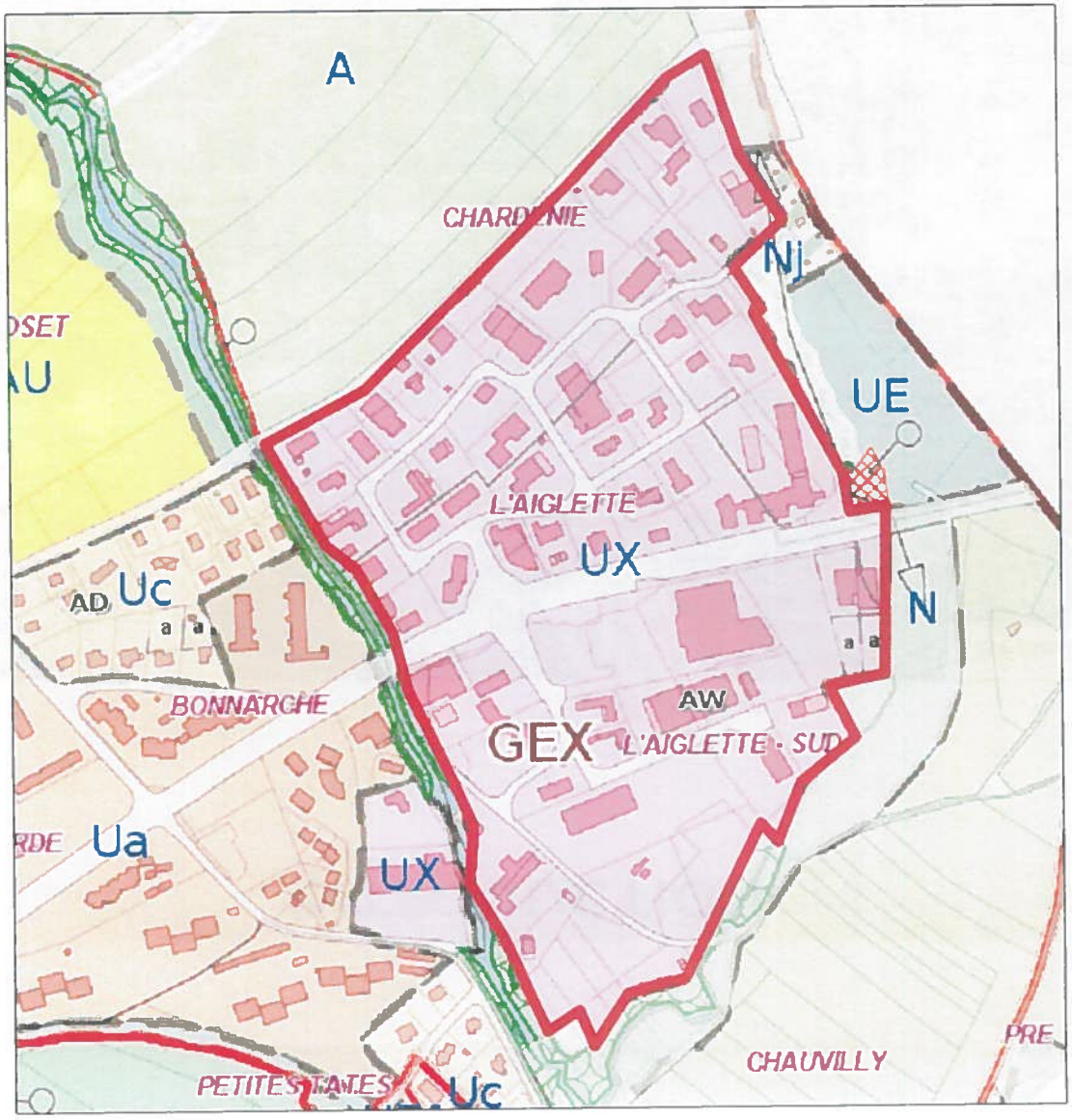

INTRODUCTION

Règles d'urbanisme en vigueur selon le Plan Local d'Urbanisme modificatif n°1 du 28 janvier 2016 et plus particulièrement de la zone UX

L'essentiel:

- La zone UX est une zone réservée à la gestion d'activités économiques et à l'accueil de nouvelles activités, en association possible avec des équipements publics.

- Les constructions à usage d'habitation sont autorisées, dans la mesure ou:
  - Elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement ou à la surveillance de l'établissement
  - Elles sont incluses dans le bâtiment abritant l'activité
  - Leur surface de plancher ne dépasse pas 25% de la surface de plancher du bâtiment, avec un maximum de 120m².

- Pour les constructions à usage de logement de fonction: 2 places de stationnement sont exigées

1. État des lieux

Document à signer et à joindre à la Déclaration d'Ouverture du Chantier

Commune :	**GEX**
Dossier n° PC / DP / PA / Travaux sans autorisation	N° Arrêté en date du :
Adresse des travaux :	Rue : Parcelles :
Nom et adresse du commanditaire	Nom : Rue : Ville :
Nature des travaux :	
Jours et heures de visites possible	Lundi de ..h .. à ..h Mardi de ..h .. à ..h Mercredi de ..h .. à ..h Jeudi de ..h .. à ..h Vendredi de ..h .. à ..h

EXERCICE du DROIT de VISITE

Conformément aux dispositions de l'article L.461-1 du code de l'urbanisme, un agent assermenté et commissionné à cet effet pourra procéder à tout moment à une visite de contrôle d'un chantier en cours faisant ou non l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans le but de procéder aux vérifications d'usage.
La visite pourra comprendre les parties intérieures des bâtiments.

L'agent pourra également être amené à prendre des clichés photographiques des lieux visités et avoir accès aux plans et documents techniques ayant servis à l'édification des bâtiments.

Mme et M autorisent les agents de la commune de Gex assermentés et commissionnés à cet effet, à procéder à tout moment à une visite de contrôle du chantier en cours faisant l'objet de l'autorisation ci-dessus visée.

Mme et M s'engagent également à communiquer les plans d'exécution et tout document technique concernant les travaux dès lors que le service d'Urbanisme ou les Services Techniques de la commune de Gex leur en feront la demande.
Ce droit de visite et de communication pourra être exercé pendant trois ans après l'achèvement des travaux.

Fait à GEX
Le 2015

Signature

Document accompagnant la DOC

I. État des lieux

Tableau récapitulatif pour TOUTE la zone

			ZA Aiglette sud	ZA Aiglette nord	TOTAUX	
Propriétés en règle			9	14	23	
INFRACTION	Activité + 1 logement plus de 120m²		1	0	1	21
	Deux logements et plus	Moins de 120m²	0	2	2	
		Plus de 120m²	2	9	11	
	sans activité		4	3	7	
Autorisations d'urbanisme en cours			1	4	5	
Procédures de contentieux en cours			0	3 + 1	4	

Sont comptabilisés les procédures engagées par la commune
ET AUSSI la procédure engagée par un particulier contre la commune

2. Actions à mener

Procédures actuelles

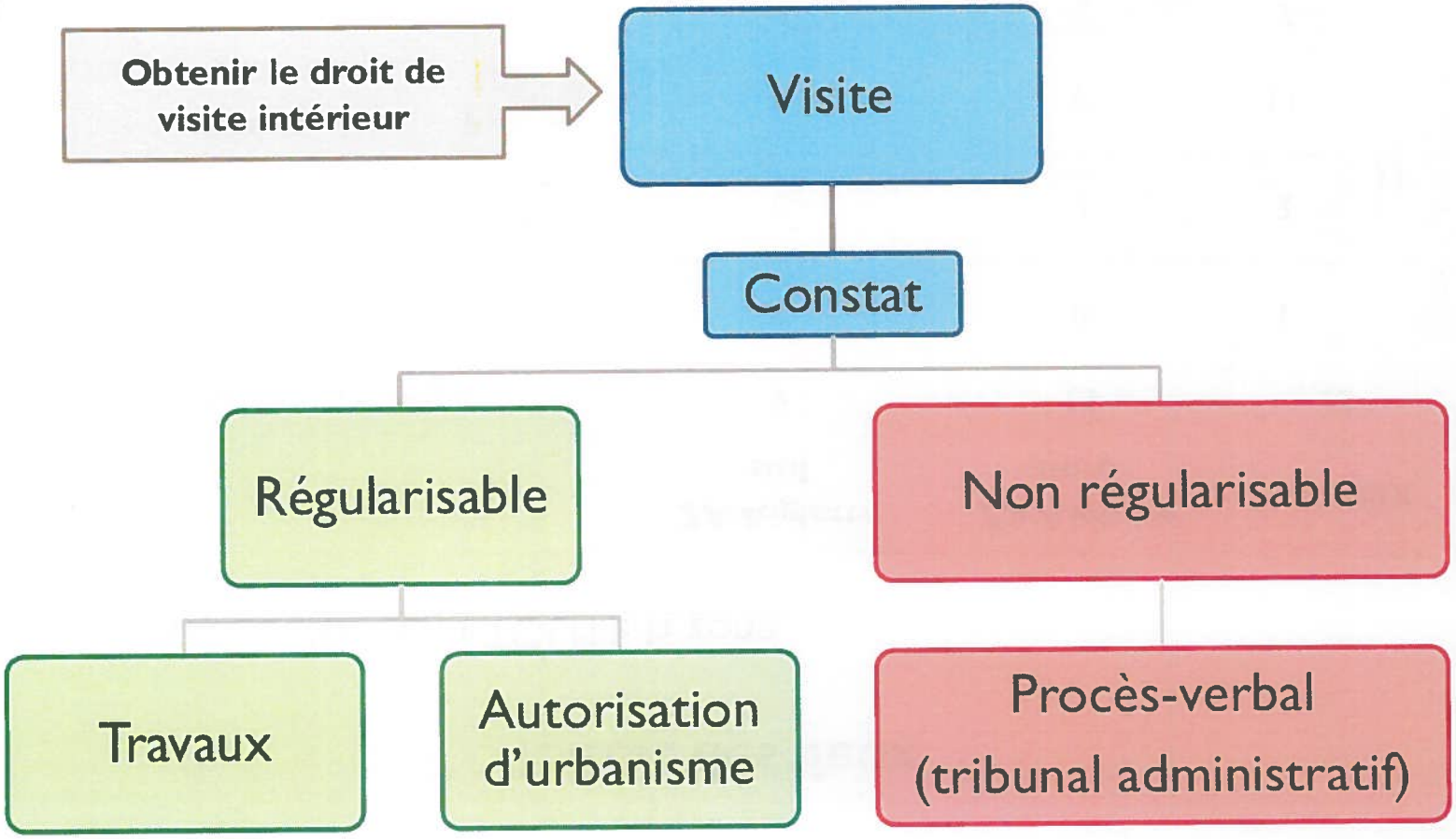

2. Actions à mener

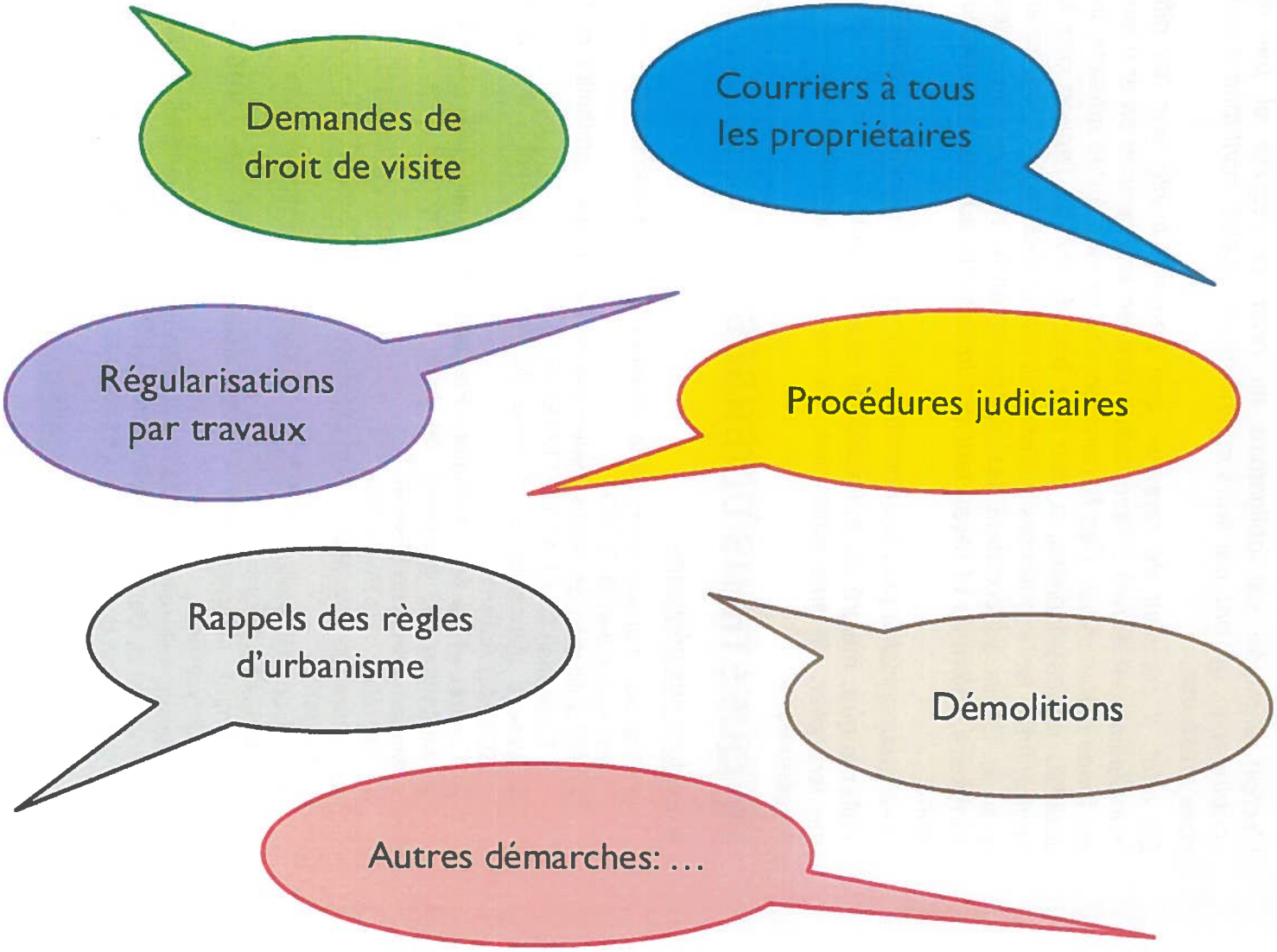

REMARQUES :

Monsieur le Maire : *« Je suis conscient de la complexité de la situation mais les procédures engagées concernent des personnes tout à fait conscientes des règles qu'elles ont enfreintes.*

L'action engagée est obligatoire au nom de l'équité et par respect pour les contribuables qui ont, par leurs contributions fiscales, contribué à l'édification de cette zone artisanale.

En effet, il convient de rappeler que pendant trente ans les différentes équipes municipales ont œuvré à l'acquisition des terrains concernés et à leur viabilisation sur les fonds communaux. Ces terrains ont été vendus à des artisans, au regard de leurs activités professionnelles, à des prix bas du fait de l'apport des fonds publics. En contrepartie, les acquéreurs étaient astreints à des règles fondées sur le caractère de la zone. Or, ils ont construit des logements en ne respectant pas les autorisations de construire obtenues et revendent ces logements au prix du marché pour ce type de biens.

C'est insupportable pour les contribuables qui ont financé les équipements.

J'affirme que, malgré les intimidations et les menaces, je ne transigerai pas ; rien ne me fera plier. Je suis déterminé, même si je regrette d'avoir à engager de telles procédures. »

16) QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des décisions :
  - Travaux d'amélioration de la climatisation – Annexe mairie – acte d'engagement – Entreprise Benoît GUYOT,
  - Réhabilitation de l'école maternelle de Perdtemps – attribution du lot n°10 Serrurerie – Entreprise CARRAZ METTALERIE,
  - Mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire des Vertes Campagnes – SESSAD Autisme,
  - Contrat – Fête de la musique – Prestation du 21 juin 2016 – Les Zicos de Versonnex,
  - Attribution du logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Madame Violaine MARMET,
  - Migration vers Post-Office V4 – Société BERGER LEVRAULT,
  - Contrat de prestation – fête médiévale 21 & 22 mai 2016 – La Maisnie du chevalier Bragon,
  - Saison culturelle 2015-2016 « Sacha Judasko chauffe la salle » - Société BORDERLINE PROD,
  - Contrat d'engagement – Fête médiévale 21 mai 2016 – Ecole de cirque « Chrysalide »,
  - Saison culturelle 2016/2017 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le bal de Bouh » - Association « Le Rêve »,
  - Attribution du logement sis 81 rue des Tilleuls à Monsieur Ludovic THIRION.

- Résultat des élections législatives partielles du dimanche 5 juin 2016 :
  - M. Bloch (Front de Gauche) : 5,29 %
  - M. Mercier (Europe Écologie – Les Verts) : 10,32%
  - M. Linglin (PS) : 12,84%
  - M. De Seyssel (UDI) : 15,14%
  - **M. Noblet (FN) : 16,24%**
  - Mme Givernet (sans étiquette) : 9,74%
  - **Mme Pernod-Beaudon (LR) : 27,37%**
  - Blanc ou nul : 3,05%

- Remerciements :
  - *à l'association Les Chevaliers de l'Oiseau ainsi qu'aux associations ayant participé au succès de cette édition du 27 au 30 mai 2016 de la fête de l'Oiseau de Gex ;*
  - *à Dominique COURT et à la commission culturelle pour la réussite des journées médiévales des 21 et 22 mai 2016.*

- Prochaines manifestations :
  - Festival des Arts de la rue « Tôt ou T'arts » du 13 au 18 juin 2016
  - Fête de la musique le mardi 21 juin 2016 place de la Visitation, avenue de la Gare et place du Pont dès 18 heures et animations autonomes le samedi 18 juin dès 19 heures au « Bar de l'Aiglette » et au « Lingot d'Orge ».

LES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT FIXÉES AU :

- **LUNDI 11 JUILLET 2016 A 18 H 30**
- **LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 A 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 30.

La Secrétaire de Séance,
Madeleine HUMBERT

Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170